Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/096/CM

Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 50A situé dans la ZAC de Lavalduc sur la Commune de Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- L'arrêté n° 22/256/CM du 11 août 2022 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n° 50A sur la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 février 2024

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/483/CM du 7 novembre 2023 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer a pour vocation d'accueillir des activités ;
- Que le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot n° 50A a été approuvé par arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/256/CM du 11 août 2022 ;
- Que la réalisation du projet porté par Monsieur Jérémy Bellabes, propriétaire du lot 50A, consistant en l'agrandissement du bâtiment édifié en exécution du permis de construire obtenu sur la base du CCCT précité du 11 août 2022, nécessite une surface de plancher plus importante que celle initialement autorisée en vertu du CCCT initial qu'il convient en conséquence d'adapter par avenant ;
- Que l'octroi de surface de plancher supplémentaire est sans effet sur le prix de vente du lot 50A, établi sur la base de la superficie foncière et non sur la surface de plancher ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession du Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 50A de la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer tel qu'il est annexé au présent arrêté, portant la surface de plancher autorisée sur ledit lot de 1 000 m² à 1 750 m².

Article 2 :

Les autres articles du Cahier des Charges de Cession du Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 4 :

L'avenant n°1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 50A situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer ainsi que le CCCT initial sont consultables :

- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI